

**FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII
COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE**

30 Rue de l'Echiquier – 75010 PARIS
Tél. : 01.75.44.97.57 Fax : 01.48.00.07.02
Email : discipline@ffr13.fr

N°604/JMM/JFA/2018

Paris, le 17 janvier 2018

Vu le Code du sport ;
Vu le décret n° 2016-1054 du 1^{er} août 2016 relatif au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées ;
Vu le règlement disciplinaire fédéral en date du 2 septembre 2017 ;

- PROCES VERBAL N° 14
REUNION DU 17 JANVIER 2018

Membres présents : Jean Marc Mestre, Jean-François Albert, Gilbert Facérias, Alain Andrieu, Max Neyret

HOMOLOGATION DES MATCHES DES 13 ET 14 JANVIER 2018

16^{ème} COUPE DE FRANCE LORD DERBY

LYON-VILLEURBANNE / AS CARCASSONNE	04 - 38
POMAS / FERRALS	19 - 33
TOULON / TOULOUSE BRONCOS	10 - 44 (voir décision)
RC BAHO / ST ESTEVE-XIII CATALAN	13 - 48
VILLEFRANCHE AVEYRON / FC LEZIGNAN	20 - 28
CAUMONT / LE BARCARES	21 - 18 (voir décision)
ENTRAIGUES / XIII LIMOUXIN	14 - 46 (voir décision)
PUJOLS / PALAU	06 - 32
VILLEFRANCHE D'ALBI / TRENTELS	14 - 26
CARPENTRAS / SO AVIGNON	10 - 66
ILLE / VILLEFRANCHE	72 - 00
LA REOLE / VARL XIII	12 - 58
ALBI RL / VILLENEUVE RL	44 - 06
SALSES / LESCURE	34 - 24
TONNEINS / SALON	18 - 34
PIA BAROUDEURS / SAINT GAUDENS	04 - 59

BRASSAGE COUPE DE FRANCE U 19 LUC NITARD

CAHORS LOT / LA REOLE	22 - 32
MARSEILLE XIII AVENIR / BAHO	24 - 24
TONNEINS / AS CARCASSONNE	10 - 68
ESR XIII / TOULOUSE OLYMPIQUE	20 - 26
LESCURE / VILLEFRANCHE AVEYRON	44 - 06
REALMONT / ALBI RL	18 - 68
SO AVIGNON / SAINT-ESTEVE-XIII CATALAN	34 - 12
RC CARPENTRAS / TOULON	00 - 76
SALON-LAMBESC / CORBEIL	Forfait Corbeil (voir décision)

BRASSAGE COUPE DE FRANCE FEDERALE ALBERT FALCOU

PLAISANCE DU TOUCH / VAL DE DAGNE	
CAHORS / SAINT ESTEVE 2	06 - 48
ST LAURENT DE LA CABRERISSE / LESCURE 2	13 - 16
SALON / CARPENTRAS	60 - 4
SALUZZO / ARLES MOULES	04- 24
MARSEILLE / PARIS CHATILLON	28 - 34
GRATENTOUR / VAL D'ORBIEU	18 - 22 (voir décision)
ASPET / VILLEGAILHENC 2	32 - 05

XIII FAUTEUIL

BIGANOS / CARCASSONNE	56 - 48
AVIGNON / ROANNE	112 - 20

FEMININES DN 1

POULE A

CLAIRAC / PUJOLS	match annulé (arrêté municipal)
LA REOLE / AYGUES VIVES	26 - 24
TOULOUSE OLYMPIQUE / REALMONT	match annulé (arrêté municipal)

POULE B

MONTPELLIER-MARSEILLE / BAHO	En attente
LIMOUX / VAL DE DAGNE	16 - 10

U16 CHAMPIONNAT PHASE 2

POULE A

ALBI / CAHORS	41 - 16
TOULOUSE / CARPENTRAS	match annulé (arrêté municipal)

POULE B

CARCASSONNE / VILLENEUVE SUR LOT 31 - 30
XIII CATALAN / SO AVIGNON- MORIERES 48 - 14

U 16 CHALLENGE PHASE 2

POULE A

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE / REALMONT 32 - 40
AYGUES VIVES / TONNEINS 28 - 28

POULE B

LIMOUX-VILLEGAILHENC / ST MARTIN DE CRAU 34-28
LYON RHONE / XIII CATALAN 2 forfait Catalan 2 (voir décision)

DECISION DE LA COMMISSION WEEK END DU 6 ET 7 JANVIER 2018

CATEGORIE FEDERALE

MATCH RC CARPENTRAS / CHEVAL BLANC Fédérale du 7 janvier 2018

Vu les éléments fournis au présent dossier
Vu le règlement disciplinaire en vigueur

Dans son PV n°13 et suite à un coup de pied à joueur à terre, la Commission a suspendu sine die le joueur de Carpentras, Monsieur Chafik ZAÏRI, licence n°17892657 et lui a demandé de fournir des explications quant à son geste.

La Commission regrette l'absence d'explications du joueur.

Au regard des éléments fournis au dossier, de l'absence d'explications du joueur et conformément à l'article A4.10.2 du règlement disciplinaire, la Commission décide de sanctionner le joueur d'une suspension de sept matches à compter du 8 janvier 2018.

Conformément à l'article 23 du règlement disciplinaire et 373 des règlements généraux, il peut être interjeté appel de cette décision devant la Commission Supérieure d'Appel dans le délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier remis en main propre contre décharge ou le cas échéant, par courrier électronique.

MATCH ILLE SUR TET / TOULOUGES DU 7 janvier 2018

Vu la feuille de match ;
Vu le rapport du délégué Monsieur Rosquellas Jean
Vu le constat d'après match
Vu le rapport d'après match
Vu les courriers reçus de Monsieur Serge Batlle, Président de Toulouges XIII Panthers et de Monsieur François Llaury, Président d'Ille XIII, qui stipule que chaque club accepte le résultat tel qu'il était à la 65^e à savoir 24 à 10 en faveur d'Ille sur Têt,

La commission valide donc le résultat final de cette rencontre.

Ille est déclaré vainqueur face à Toulouges sur le score de 24 à 10.

CATEGORIE U16

MATCH ALBI/ LIMOUX du 6 janvier 2018 quart de finale de la Coupe de France U16

Vu les éléments fournis au dossier
Vu les explications du soigneur de Limoux Monsieur José PONS,

Dans son PV n° 13, la commission a suspendu sine die le soigneur de l'équipe de LIMOUX, Monsieur José PONS et lui a demandé de fournir des explications.
Dans son courrier, l'intéressé reconnaît être rentré sur le terrain et avoir demandé des explications au délégué.
La commission rappelle qu'une conduite inconvenante et répétée est sanctionnée par le règlement en vigueur.

Au regard de ces éléments, des explications du soigneur, et de l'article A16.2 du règlement disciplinaire, la commission décide de sanctionner le soigneur de l'équipe de LIMOUX Monsieur José PONS, licence n° 17657036 d'une suspension de 2 matches dont 1 avec sursis à compter du 07 janvier 2018.

Conformément à l'article 23 du règlement disciplinaire et 373 des règlements généraux, il peut être interjeté appel de cette décision devant la Commission Supérieure d'Appel dans le délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier remis en main propre contre décharge ou le cas échéant, par courrier électronique.

**DECISION DE LA COMMISSION
WEEK END DU 13 ET 14 JANVIER 2018**

COUPE LORD DERBY

TOULON / TOULOUSE BRONCOS du dimanche 14 janvier 2018

Vu la feuille de match ;
Vu le rapport du délégué Monsieur Servigne Jean-Pierre
Vu le constat d'après match
Vu le rapport d'après match

Attendu que selon l'article A4.8 du règlement disciplinaire le joueur qui inflige un placage dangereux à l'adversaire est sanctionné d'un à deux matchs de suspension.

Que lors de la rencontre, à la 71^e, le joueur de Toulouse Broncos, Bouscayrol Justin, licence n°17972002, a été sanctionné d'un carton rouge code 2.11 pour un placage dangereux, la commission suspend sine die le joueur et lui demande de fournir des explications quant à l'acte commis, avant la date de la prochaine commission du mercredi 24 janvier 2018 prochain.

CAUMONT / LE BARCARES du dimanche 14 janvier 2018

Vu la feuille de match ;
Vu le rapport du délégué Monsieur Beuchat Georges
Vu le constat d'après match
Vu le rapport d'après match

Selon l'article A6.2.1 les propos grossiers ou injurieux au cours de la rencontre sont passibles d'une sanction qui va entre deux et quatre matchs de suspension.

A la 78^e minute, le joueur Maxime Capdelaire, licence n° 17938409 de l'équipe du Barcarès XIII Laurentin a écopé d'un carton rouge pour propos grossiers et injurieux à l'encontre de Monsieur l'arbitre Geoffrey Poumès, la commission suspend sine die le joueur Maxime Capdelaire, licence n° 17938409 et lui demande de fournir des explications écrites avant la prochaine commission du 24 janvier 2018.

ENTRAIGUES / XIII LIMOUXIN du dimanche 14 janvier 2018

Vu la feuille de match ;
Vu le rapport du délégué Monsieur Daguzon Serge
Vu le constat d'après match
Vu le rapport d'après match

Au cours de la rencontre le joueur du club de LIMOUX, Monsieur ROUCH Mickaël a écopé d'un carton jaune à la 37^e. La Commission rappelle que conformément à l'article A.9.1.2 du règlement disciplinaire, tout joueur comptabilisant deux expulsions temporaires dans une période inférieure ou égale à un mois sera sanctionné d'un match ferme de suspension. Le joueur Mickaël ROUCH, licence n°17936310, a écopé d'un carton jaune le 07/01/18 et le 14/01/18.

Au regard de ces éléments, la Commission décide de suspendre le joueur Mickaël ROUCH, licence n°17936310 d'un match ferme à compter du 15 janvier 2018.

Conformément à l'article 23 du règlement disciplinaire et 373 des règlements généraux, il peut être interjeté appel de cette décision devant la Commission Supérieure d'Appel dans le délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier remis en main propre contre décharge ou le cas échéant, par courrier électronique.

CATEGORIE U19 BRASSAGE COUPE DE FRANCE LUC NITARD

SALON-LAMBESC / CORBEIL du samedi 13 janvier 2018

Vu le mail de Monsieur Karim Maouasi reçu à la Fédération le 12 janvier 2018 dernier signifiant que le club de Corbeil ne pourra jouer le match face à Salon-Lambesc en raison d'une journée annuel organisée par Monsieur le Maire de Corbeil, la commission déclare vainqueur le club de Salon-Lambesc.

CATEGORIE FEDERALE BRASSAGE COUPE DE FRANCE FEDERALE ALBERT FALCOU

PLAISANCE DU TOUCH / VAL DE DAGNE du samedi 13 janvier 2018

Vu le règlement disciplinaire ;

Conformément à l'article 227 des Règlements Généraux, « *Si l'arrêté municipal est pris avant le vendredi 16h, le club organisateur doit communiquer sans délai à la Fédération, par fax ou mail, copie de cet arrêté.* »

En l'espèce, la Commission prend note que l'arrêté municipal de la ville de Plaisance du Touch a été envoyé à la Fédération.

Par conséquent, conformément à l'article 220 des Règlements Généraux, le terrain ayant été déclaré impraticable et inaccessible, par un arrêté municipal, la Commission demande que la commission compétente reprogramme le match.

GRANTENTOUR / VAL D'ORBIEU du dimanche 14 janvier 2018

Vu le règlement disciplinaire ;

Conformément à l'article 227 des Règlements Généraux, « *Si l'arrêté municipal est pris avant le vendredi 16h, le club organisateur doit communiquer sans délai à la Fédération, par fax ou mail, copie de cet arrêté.* »

En l'espèce, la Commission prend note que l'arrêté municipal de la ville de Grantentour a été envoyé à la Fédération.

Par conséquent, conformément à l'article 220 des Règlements Généraux, le terrain ayant été déclaré impraticable et inaccessible, par un arrêté municipal, la Commission demande que la commission compétente reprogramme le match.

A la demande des 2 équipes, la rencontre a été reprogrammée sur le terrain d Val d' Orbieu à Lagrasse (11) le 14 janvier 2018.

La commission valide donc le résultat final de la rencontre à savoir une victoire de l'équipe du Val d'Orbieu sur le score de 22 à 18.

CATEGORIE CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININES

CLAIRAC / PUJOLS du dimanche 14 janvier 2018

Vu le règlement disciplinaire ;

Conformément à l'article 227 des Règlements Généraux, « *Si l'arrêté municipal est pris avant le vendredi 16h, le club organisateur doit communiquer sans délai à la Fédération, par fax ou mail, copie de cet arrêté.* »

En l'espèce, la Commission prend note que l'arrêté municipal de la ville de Pujols a été envoyé à la Fédération.

Par conséquent, conformément à l'article 220 des Règlements Généraux, le terrain ayant été déclaré impraticable et inaccessible, par un arrêté municipal, la Commission demande que la commission compétente reprogramme le match.

CHAMPIONNAT U16 PHASE 2

TOULOUSE / CARPENTRAS du samedi 13 janvier 2018

Vu le règlement disciplinaire ;

Conformément à l'article 227 des Règlements Généraux, « *Si l'arrêté municipal est pris avant le vendredi 16h, le club organisateur doit communiquer sans délai à la Fédération, par fax ou mail, copie de cet arrêté.* »

En l'espèce, la Commission prend note que l'arrêté municipal de la ville de Toulouse a été envoyé à la Fédération.

Par conséquent, conformément à l'article 220 des Règlements Généraux, le terrain ayant été déclaré impraticable et inaccessible, par un arrêté municipal, la Commission demande que la commission compétente reprogramme le match.

CHALLENGE U16 PHASE 2

LYON RHONE XIII / XIII CATALAN 2 du samedi 13 janvier 2018

Vu le règlement disciplinaire en vigueur ;

La Commission a été informée du forfait du club de XIII CATALAN 2.

La Commission rappelle que l'article A31.1.1.1 du règlement disciplinaire stipule expressément que le club qui ne présente pas un nombre suffisant de joueurs sera sanctionné d'un forfait pour ce match.

Aussi, au regard de ces éléments, la Commission décide de sanctionner le club de XIII CATALAN 2 d'un score de 0 point et d'un retrait de 2 points au classement.

La Commission indique que l'équipe non fautive, le club de LYON RHONE XIII, bénéficiera d'un score de 30 points et d'un ajout de 3 points au classement.

III – ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMEND E
AGULLO	Julien	17953258	ASC XIII	13/01/18	Elite 1	20€
ALBERT	Vincent	17968183	ASC XIII	13/01/18	Elite 1	20€
IVOL	Adrien	17970341	Toulon	14/01/18	DN1	20€
ROCCU	Davide	17966694	Toulon	14/01/18	DN1	20€
VITTON	Fabien	17958565	Toulon	14/01/18	DN1	20€
JUSSAUME	Mathieu	17997712	Toulouse Broncos	14/01/18	Elite 1	20€
SABOUR	Mickael	17943389	Toulouse Broncos	14/01/18	Elite 1	20€
PAILLES	William	17831807	RC Baho	13/01/18	Elite 2	20€
NEGRE	Pierre	17831229	FCL	14/01/18	Elite 1	20€
BRACKENHOFER	Jarrood	17940065	Villefranche de Rouergue	14/01/18	Elite 2	20€
LIAUZUN	Mathieu	17929388	XIII Limouxin	14/01/18	Elite 1	20€
MOLINIER	Paul	17933423	Albi RL	14/01/18	Elite 1	20€
GAUTIER	Damien	17907604	Villeneuve 13	14/01/18	Elite 1	20€
STERVINO	Clément	17930127	Tonneins	14/01/18	DN	20€
FRUTEAU de LACLOS	Sylvain	17872965	Salses	14/01/18	Fédérale	20€
TUZIC	Rémy	17967416	Lescure Arthes XIII	14/01/18	Fédérale	20€
MERAVILLES	Mattéo	17008889	Cahors	13/01/18	U19	20€
LAVIALE	Maxime	17008372	Cahors	13/01/18	U19	20€
PATACHON	Pierre	17991511	La Réole	13/01/18	U19	20€
FOURCADE	Pierre	17991179	La Réole	13/01/18	U19	20€
LORiot	François	17993635	Marseille	13/01/18	U19	20€
DOUHAIRET	Clément	17006789	Baho	13/01/18	U19	20€
MARTINEZ	Benjamin	17013121	Réalmont	13/01/18	U19	20€
THOMAS	André	17985606	Réalmont	13/01/18	U19	20€
DARNA	Florent	17993911	Albi	13/01/18	U19	20€
DASILVA	Antoine	17006367	Albi	13/01/18	U19	20€
ELFIZAZI	Ilias	17995101	St Estève XIII Catalan	13/01/18	U19	20€

BEAUJARDIN	Baptiste	17998103	Toulon	14/01/18	U19	20€
DORRELL	Simon	17757435	Gratentour	14/01/18	DN2	20€
CHARVET	Nicolas	17962436	St Laurent de la Cabrerisse	14/01/18	Fédérale	20€
GMIDI	Yasser	17026730	Tonneins	13/01/18	U16	20€
KHEDIMI	Romain	17018083	XIII Catalan	13/01/18	U16	20€
MIMOUNI	Iliès	17024461	XIII Catalan	13/01/18	U16	20€
ESTEVE	Thomas	17020359	XIII Catalan	13/01/18	U16	20€
VIZCAINO	Sabrina	17980140	Limoux	14/01/18	Féminine	20€

IV- ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX EXPLUSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
ROUCH	Mickael	17936310	XIII Limouxin	07/01/18 et 14/01/18	Elite 1	40€

V-ETAT DES JOUEURS EXPLUSES PAR CARTON ROUGE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
BOUSCAYROL	Justin	17972002	Toulouse Broncos	14/01/18	Elite 1	150€
CAPDELAIRE	Maxime	17938409	Barcarès	14/01/18	DN	150€

VI – PROTOCOLE EN CAS DE COMMOTION CEREBRALE LE WEEK END DU 13 et 14 janvier 2018

Vu l'application du protocole de la Commission médicale,
Vu le « déclaration de commotions cérébrales »
Vu les rapports des délégués

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Prend les décisions suivantes :

1 – CAS DES JOUEURS DISQUALIFIENT POUR UN MATCH SUITE A UNE 1ère COMMOTION CEREBRALE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DIVISION	DATE	DATE DE DISQUALIFICATION
RISS YAM	Andy	17029008	Avignon	U16	13/01/18	20/01/18 et 21/01/18

Le Président de séance,

MESTRE Jean-Marc

Le Secrétaire de séance,

ALBERT Jean-François